



LÉGISLATION ET RÉPARATION DES PNEUMATIQUES

CPC France s'engage :

De nombreuses législations (nationales ou européennes) et recommandations prennent en compte la réparabilité des pneumatiques ainsi que les conditions dans lesquelles doit être effectuée la réparation. Ces législations ou recommandations ne peuvent être ignorées par l'utilisateur en voici un résumé qui peut à votre demande, être complété par les documents officiels, dans le détail.

1 Règlement ECE R108 :

les emplâtres de réparation CPC sont conformes et validés par l'Université Miguel Hernandez Espagne.

2 Contrôle technique automobile et UTAC/OTC (recommandations du livre Blanc/RT17) :

la réparation dans la zone flanc des pneumatiques de véhicules légers est non seulement autorisée mais assujettie à un marquage obligatoire REP. Ce marquage permet au contrôleur d'identifier la présence d'une réparation faite par un professionnel (Chapitre 5 pages 16 du Lexique des défauts constatables du CCT VL et recommandation technique RT17).

3 Test en Laboratoire : Les emplâtres CPC ont fait l'objet de plusieurs test et mesures volontaires :

- Test statique au double de la pression sur deux dimensions.
 - Essais charge/vitesse supérieurs aux prescriptions d'usage sur route pour deux types de pneumatiques.
 - Contrôle des balourds et des dimensions sur deux types de pneumatiques.
- Les essais ont été réalisés à l'UTAC CERAM avec succès.
Les résultats de nos tests peuvent être disponibles à la demande.